



**Convention contre
la torture et autres
peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr.
GENERALE

CAT/C/SR.241
27 novembre 1995

Original : FRANCAIS

COMITE CONTRE LA TORTURE

Quinzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA PREMIERE PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 241ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 22 novembre 1995, à 15 heures

Président : M. DIPANDA MOUELLE

SOMMAIRE

Questions d'organisation et questions diverses (suite)

* Le compte rendu analytique de la deuxième partie (privée) de la séance est publié sous la cote CAT/C/SR.241/Add.1.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La première partie (publique) de la séance est ouverte à 15 h 10.

QUESTION D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)
(suite)

Lettre de la Mission permanente d'Italie à propos des conclusions du Comité concernant le deuxième rapport périodique de l'Italie, examiné à la dernière session (CAT/C/SR.215).

1. Mme ILIOPOULOS-STRANGAS (Rapporteur suppléant pour l'Italie) suggère d'attendre, avant de décider de la suite à donner à la lettre de la Mission permanente d'Italie, qui accuse en quelque sorte le Comité d'avoir outrepassé son mandat, le retour de M. Gil Lavedra, rapporteur pour l'Italie, absent pour la journée.

Le PRESIDENT propose de remettre à une séance ultérieure l'examen de cette question.

Il en est ainsi décidé.

La première partie (publique) de la séance prend fin à 15 h 15.
